



PRÉFET DU CALVADOS

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Calvados**

Caen, le 21 août 2013

Communiqué de presse

Levée de l'interdiction temporaire de la pêche professionnelle et de loisir des coquillages sur le littoral compris entre les communes de Lion-sur-Mer et de Houlgate

A la suite d'épisodes orageux à pluviométrie importante qui se sont produits depuis le lundi 22 juillet 2013 sur l'agglomération caennaise, des déversements d'eaux polluées sur la partie du littoral du Calvados compris entre Lion-sur-Mer et Houlgate ont entraîné une contamination des coquillages.

Par arrêté préfectoral du 5 août 2013, la pêche professionnelle et de loisir des coquillages a donc été interdite sur cette partie du littoral.

Les dernières analyses effectuées sur les coquillages issus du secteur considéré ont mis en évidence, des résultats conformes au seuil réglementaire. Ces résultats favorables permettent donc de lever l'interdiction entre Lion-sur-Mer et Houlgate.

La pêche des coquillages en Baie des Sallenelles ainsi que sur le littoral des communes compris entre le club nautique de Trouville-sur-Mer et Honfleur reste interdite de façon permanente compte tenu du classement insalubre de ces deux zones.

La pêche des coques entre Ouistreham et Cabourg, en zone de production 14-031, reste subordonnée à une ouverture des gisements à la pêche à pied professionnelle.